

Assemblée nationale
XIII^e législature
Session extraordinaire

Libertés et responsabilités des universités

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/Liberte_universites.asp

Intervention de Jacqueline Fraysse députée communiste des Hauts de Seine (PCF-GDR)

Jean Paul Lecoq député communiste de Seine Maritime (PCF-GDR)

Alfred Marie-Jeanne député indépendantiste de Martinique (MIM-GDR)

Huguette Bello députée communiste de la Réunion (PCR-GDR)

Patrick Braouezec député communiste de Seine Saint Denis (PCF-GDR)

Première séance du lundi 23 juillet 2007

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2006-2007-extra/20071019.asp>

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. Patrick Braouezec.

Madame la ministre, en dépit de votre réponse et de vos propos rassurants sur la suite, que vous nous avez promise pour le mois de septembre, je reste, comme Alain Claeys, assez sceptique sur la volonté du Gouvernement d'aller plus loin dans une réforme universitaire que chacun attend depuis longtemps, trop longtemps.

Aujourd'hui, ce n'est pas une réforme universitaire que vous nous proposez. Du fait des limites imposées par le Gouvernement, ce texte se borne en effet à traiter de la liberté des universités, et donc de la gouvernance et de l'autonomie. Vous avez parlé d'unanimité au Sénat sur ce point. Nous aurons l'occasion d'émettre un certain nombre de réserves à cet égard, s'agissant notamment du pouvoir des présidents d'université.

Je vous ai bien écoutée, madame la ministre. Mais il n'en reste pas moins qu'il faudrait mettre en œuvre une vraie réforme de l'université. Celle-ci est attendue par tous les citoyens, et en premier

lieu par les étudiants et les universitaires. Une vraie réforme nécessiterait un travail approfondi avec l'ensemble des partenaires, syndicats d'enseignants, d'étudiants, ou présidents d'université.

Si nous sommes d'accord sur le constat, c'est sur les mesures à prendre pour relever le défi de l'excellence universitaire française qu'apparaîtront sans doute certaines divergences. Une vraie réforme mériterait précisément, après le constat, de reconnaître l'état de délabrement, voire d'indigence, des bâtiments universitaires, ce qui impliquerait de mettre en œuvre des moyens de rénovation et de reconstruction. Cela nécessiterait d'arrêter un plan pluriannuel de création d'emplois statutaires d'enseignant et de personnels IATOS.

À cet égard, et contrairement à ce que vient de dire Jean-Pierre Soisson, il s'agit, non pas de mettre la charrue avant les bœufs, mais d'assurer, dès octobre prochain, les conditions d'une bonne rentrée universitaire. Or, aujourd'hui, bon nombre d'enseignants et d'étudiants sont très inquiets sur ce point.

Nos universités ont également un besoin urgent d'enseignants-chercheurs, de bibliothécaires, de personnels administratifs et d'ouvriers.

Le constat que vous avez fait de l'échec de l'université française mériterait de mettre rapidement en place un dispositif d'orientation des étudiants. Ceux-ci élaboreraient ainsi, dès le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, un projet personnel et professionnel. Cela leur permettrait de conquérir leur autonomie d'étudiant et de faire un vrai choix. Madame la ministre, nous partageons en effet avec vous le constat des mauvaises orientations et de l'échec dans le premier cycle universitaire.

La situation actuelle devrait entraîner aussi une refondation de l'aide sociale aux étudiants, intégrée dans un plan social élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, et en premier lieu les syndicats d'étudiants.

Malgré votre réponse, madame la ministre, nous continuons à déplorer l'absence de l'État dans ce projet de loi. Comme l'a souligné Alain Claeys, ce désengagement nous préoccupe énormément.

Pour toutes ces raisons, nous voterons cette exception d'irrecevabilité, et nous ne manquerons pas, au cours du débat, de faire valoir d'autres arguments. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

Question préalable

M. Jean-Paul Lecoq.

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, comme vous avez pu le remarquer, personne, sur nos bancs, ne conteste la nécessité d'améliorer l'autonomie des universités. Il reste que cette loi accorde aux présidents un pouvoir exorbitant, que l'on n'oserait imaginer pour d'autres institutions. Vous proposez une autonomie en trompe-l'œil. Vous avez raison sur un point : il y a urgence, mais le sort de nos universités mériterait un vrai débat public.

N'a-t-on pas entendu, dans la récente campagne électorale, parler de « démocratie participative » ? N'a-t-on pas entendu aussi le slogan : « Ensemble, tout devient possible » ? Alors, chiche : ensemble, avec les étudiants, avec les présidents d'université, débattons, construisons cette loi.

Non, ce n'est pas vrai, la preuve en a été apportée tant par le calendrier que nous a présenté Noël Mamère que par le peu de temps consacré à la préparation : qu'est-ce que soixante heures pour un tel chantier ?

Votre loi prévoit également un renforcement des inégalités entre les universités et de la précarité

pour les personnels universitaires. En même temps, à travers le mécénat, elle prépare l'adossement total de l'université au patronat. Les formations se feront au bon vouloir des entreprises : aujourd'hui, l'université offre aux étudiants des formations très larges. Désormais, elle ne proposera plus que des formations pour ce dont le patronat a besoin dans telle ou telle zone. Nous perdons ainsi l'occasion de mener une grande réforme. Nous avons démontré que le président détiendrait tous les pouvoirs.

En même temps, nous avons vu comment, toujours dans l'urgence, on faisait 13 milliards d'euros de cadeaux à moins de 1 % de la population. Dans ces conditions, on aurait pu attendre beaucoup plus pour les universités et les étudiants. La discussion a montré la précarité dans laquelle vivent ceux-ci, et un récent rapport a révélé que leur état de santé dépendait étroitement de leurs conditions de vie et d'étude. Nous avons pu constater, les uns et les autres, que nombre de présidents d'université se tournaient vers nos régions, vers nos villes ou vers nos communautés d'agglomération pour leur demander de participer à la construction des universités, à l'amélioration de leurs moyens, en raison d'une absence ou de trop faibles moyens d'État. Voilà pourquoi nous voterons la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

Discussion générale

M. Alfred Marie-Jeanne.

Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, mon intervention s'articulera en deux parties ; l'une est d'ordre général, l'autre plus spécifique à l'université des Antilles et de la Guyane.

La dégradation du système universitaire est en maints domaines avérée. Presque tous les clignotants sont au rouge. Un taux d'échec élevé, une recherche dans un état détérioré, la fuite incessante des cerveaux, un classement à l'international en dégringolade, caractérisent cet inquiétant constat. Il était impensable de laisser les choses empirer encore. Une réforme réparatrice, s'attaquant aux multiples causes de cette situation, était urgente. Le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités prétend y parvenir.

Cependant, cette réforme nécessaire ne serait pas suffisante si elle se contentait d'un texte sur le management, faisant du président un homme tout-puissant sans réelle instance faisant contrepoids. La gouvernance *stricto sensu* n'est pas l'unique élément à prendre en considération ; la solution doit être plus globale. Ne réside-t-elle pas aussi dans le remède à apporter aux échecs trop nombreux qui plombent tant de filières ? La finalité de la réforme n'est-elle pas de redéployer et de renforcer la recherche afin de l'aider à retrouver ses lettres de noblesse en partie perdues ? Gestion rigoureuse, réduction des échecs et consolidation de la recherche sont intimement imbriquées. En dernier ressort, la réussite de la réforme dépendra des moyens financiers et humains qui y seront consacrés. Curieusement, le texte proposé reste muet à ce sujet.

Madame la ministre, le constat est plus préoccupant encore quant à l'avenir de l'université des Antilles et de la Guyane – au point que le Sénat a proposé d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour y adapter la loi, après consultations des parties prenantes. De fait, répondre au mieux aux objectifs de la gouvernance, tenir compte des contraintes géographiques de l'éclatement de l'université sur trois régions, exiger le maintien d'une recherche diversifiée et de qualité, nécessitent une concertation approfondie.

Lors de l'examen en février 2006 du projet de loi de programme pour la recherche, j'avais déposé un amendement – adopté à l'unanimité – demandant la rédaction d'un rapport sur les conditions de

développement de la recherche en Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. J'avais en outre préconisé la création d'un pôle de compétitivité endogène adossé à l'université des Antilles et de la Guyane, qui se verrait assigner un rôle fédérateur afin de corréliser la recherche au développement.

Le rapport, établi conjointement par l'inspection générale de l'administration et l'Inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche, a depuis lors été publié. Il recommande la création de plusieurs pôles d'excellence ; mais si le Gouvernement vient de retenir pour la Guyane un pôle de compétitivité en « santé tropicale » et pour la Guadeloupe un autre en « technologies écoefficientes en milieu insulaire tropical à risques », il en manque au moins un à l'appel. Je veux croire que ce n'est pas un oubli volontaire.

Ce débat est l'occasion de poser quelques questions concernant l'université des Antilles et de la Guyane afin de redéfinir les contours de ses missions. Doit-elle seulement dispenser un enseignement du savoir ou de formation, ou doit-elle aussi contribuer à la recherche fondamentale et appliquée ? Doit-elle piloter la recherche sur place, ou suivre les orientations préconisées ? Faut-il adapter l'enseignement supérieur pour l'exploration et l'exploitation des potentialités endogènes, ou travailler sur les mutations en cours ? Faut-il se cantonner aux stratégies de spécialisation territoriale ? Comment garantir pour la Martinique les retombées effectives des recherches, compte tenu des verrous inhérents à la protection de la propriété intellectuelle ? Quel sort réservera-t-on aux trois IUFM existants ? Les ordonnances d'adaptation retiendront-elles les orientations définies dans les schémas régionaux de développement économique ? Enfin, l'université des Antilles et de la Guyane pourra-t-elle élargir son champ d'action en passant des conventions de coopération avec les autres universités de la Caraïbe ?

Au moment où une partition de notre université est évoquée, mieux qu'une réforme, c'est, madame la ministre, une refonte totale qu'il faut opérer chez nous. Non une refonte préparée à huis clos, ni une refonte pour vivre en vase clos : si la recherche est d'importance pour les grands pays, elle l'est tout autant pour les petits. Comme dit le proverbe, « Gran kouté piti, piti kouté gran » !
(Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.)

M. Patrick Braouezec.

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous abordons donc, selon le Premier ministre, on l'a dit, « la réforme la plus importante de la législature ».

Certes, une vraie réforme, appelée par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche se révèle nécessaire. Cependant, celle qui nous est présentée aujourd'hui ne correspond en rien à leur attente. Le projet, discuté en procédure d'urgence, aborde les questions de gouvernance et d'organisation des universités, déterminant de façon très claire un calendrier rapide et fixant les modalités de la réforme sans laisser le temps d'un débat ouvert sur les finalités du système d'enseignement supérieur et de recherche.

Permettez-moi d'insister sur le fait que l'urgence se situe ailleurs. Elle réside d'abord dans les moyens matériels et humains supplémentaires que d'aucuns appellent de leurs vœux pour ne serait-ce que faire fonctionner les universités qui sont bien loin de disposer de budgets comparables à ceux des pays voisins. Cette revendication est exigible, je le répète, dès la rentrée universitaire prochaine.

Surtout, l'urgence consiste en l'ouverture d'un débat constructif et collectif regroupant des acteurs de différentes sensibilités. Seul un processus collectif de ce type sera à même d'élaborer des réponses à la diversité et à la complexité des défis auxquels est confronté l'enseignement supérieur français. Il s'agit de se pencher sur les missions indissociables de recherche et de formation dans tous les champs de la connaissance.

C'est précisément de ces deux points que nous aurions voulu débattre, car ils sont prioritaires à nos

yeux, plus que la gouvernance.

Le texte, loin d'être purement technique, n'est pas anodin et, à l'image des projets que le Gouvernement nous a présentés depuis la reprise des travaux parlementaires, il récuse les principes de service public. Il s'inscrit pleinement dans une perspective de refonte de l'enseignement supérieur et de la recherche, fondée sur une vision étroitement utilitariste et à court terme. C'est en effet la conception même de service public, des missions originales de l'université, qui est ici remise en cause par l'institution de l'autonomie optionnelle mais surtout concurrentielle.

À la lecture du projet, chaque établissement d'enseignement supérieur pourrait devenir une entreprise conquérante appliquant les recettes du management et chaque président un chef d'entreprise contrôlant « son personnel », personnel dont les statuts ne cesseront de se précariser. Il ne s'agit donc plus de réorganiser le mode de décision mais bien d'instaurer une autre université dont la « déréglementation » permettra toutes les modifications ultérieures, prélude à une privatisation partielle ou totale. En fait, l'institutionnalisation de ce nouveau mode de gestion des universités, en imposant une transformation en profondeur de leur fonctionnement, vise à faciliter l'appropriation des savoirs par les entreprises dominant le champ économique, qui pourront décider, par exemple, de mobiliser des chercheurs sur des thématiques à des fins purement marchandes et utilitaires.

Le projet, qui ne prend pas en compte les spécificités d'un monde universitaire ancré sur le long terme, aura donc pour effet immédiat de créer une véritable concurrence entre les universités, entre les filières, entre les différents corps constituant le monde universitaire et entre les enseignants-chercheurs eux-mêmes à cause des primes et des intéressements. En les opposant ainsi les uns aux autres, vous isolerez les énergies créatives en laissant la porte ouverte au règne du chacun pour soi qui, en matière de recherche, aura des effets contre-productifs dévastateurs. Les principes de coopération prônés par l'ensemble des organisations syndicales afin de favoriser l'interdisciplinarité et le lien permanent entre la recherche et l'enseignement supérieur seront ainsi purement et simplement bafoués.

C'est donc un système universitaire hiérarchisé, non pas à deux vitesses mais bien davantage, que nous voyons se dessiner : certaines universités pourront offrir une gamme complète de formations, s'appuyant sur des laboratoires forts, quand d'autres, fragilisées par la faiblesse de leurs ressources, ne pourront offrir que des formations professionnelles, le plus souvent limitées au niveau de la licence.

L'autonomie que vous nous proposez repose sur un président aux pouvoirs exorbitants et sur un conseil d'administration restreint où la présence des enseignants-chercheurs et des étudiants est mise à mal. Or ces derniers doivent rester au cœur du système universitaire. Comment, en effet, engager une quelconque réforme sans prendre appui sur les premiers intéressés, sans les intégrer et les responsabiliser ?

Parce que l'autonomie des universités ne saurait se réduire à une simple autonomie de gestion de la pénurie, mais aussi parce que le véritable enjeu d'une réforme des universités est d'assurer à tous les étudiants la formation, la réussite et l'insertion professionnelle auxquelles ils ont droit, nous revendiquons une autonomie fondée sur l'innovation pédagogique et scientifique, sur le respect des principes démocratiques et sur un engagement national – c'est-à-dire un engagement de l'État – à la hauteur de ces ambitions.

Notre attitude n'est pas figée, elle ne consiste pas à défendre le *statu quo* ; au contraire, nous sommes bien conscients, je le rappelle, de la nécessité de l'urgence d'une profonde réforme qui prenne en compte les propositions de l'ensemble du monde universitaire, tout en respectant les principes fondateurs de la notion même d'université qui procèdent de l'ordre du savoir, de la connaissance et de la science.

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, madame la ministre, le groupe des démocrates et des républicains est extrêmement réservé sur le texte.

Mme Huguette Bello.

Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté parle de gouvernance, de stratégie, de pilotage, de chaînes de compétence, de comité de suivi. Sans doute, une réforme de l'Université doit-elle nécessairement en passer par des considérations institutionnelles, mais je m'étonne que le langage choisi ressemble tant à celui des entreprises. L'université n'est pas une entreprise ; au lieu d'en copier le langage, elle doit inventer le sien, et le tirer de son propre fonds, qui est riche.

Pour utiles, voire inévitables, qu'elles soient, de telles considérations relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Université ne sauraient constituer le socle d'une réforme. Ce serait méconnaître tout à fait les aspirations et le trouble de notre société, notamment ceux des jeunes. L'Université ne peut ni ne doit échapper aux questions qui sont les siennes, qui sont inhérentes à son nom même et que notre époque soulève avec plus d'acuité et plus d'exigence que jamais. Quel horizon ouvre-t-elle aux jeunes d'aujourd'hui et, indirectement, à la nation tout entière ? Comment, dans la multiplicité des disciplines enseignées, dans la diversité féconde de ses enseignants, dans la variété infinie de ses étudiants, peut-elle porter un message respectueux de chacun, et pourtant universel ? Question difficile, j'en conviens, mais incontournable, que ne doit pas faire oublier quelque illusoire succès arithmétique, fût-ce dans les classements internationaux. Question qui, si elle n'est pas explicitement posée, par et pour les enseignants et les étudiants, pourrait nous valoir la « meilleure » des universités, au sens où Huxley parlait du « meilleur des mondes ».

L'article 29 est particulièrement révélateur. Il a fallu attendre l'examen au Sénat pour se rendre compte que, telle qu'elle a été définie dans ce projet de loi, la gouvernance, qui est le cœur de la réforme, est inadaptée aux universités d'outre-mer, pour lesquelles un délai supplémentaire de six mois a été prévu. Il serait de bon aloi que ce délai ne soit pas consacré à la seule adaptation de la gouvernance, mais qu'il soit mis à profit pour aborder d'autres questions concernant ces universités.

Créée en 1984, l'université de La Réunion a vu le nombre de ses étudiants augmenter rapidement. On estime que ses effectifs auront doublé d'ici à 2020. Encore en phase de construction, elle est la seule université européenne de l'océan Indien, et même la seule université francophone dans cette zone. Sa situation lui donne vocation à participer à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et à engager des actions de coopération avec les pays voisins. Outre l'accueil des étudiants de la zone, elle a pour mission de mener des recherches dans des domaines aussi variés que les plantes médicinales d'origine tropicale, le domaine maritime, avec les campagnes océanographiques du *Marion-Dufresne*, notamment dans les terres australes antarctiques françaises, l'atmosphère ou les maladies infectieuses émergentes. Des accords de coopération ont déjà été signés avec les universités de grands pays voisins, comme l'Inde, mais toutes ces actions demandent à être encouragées et développées.

Dans ce contexte, où il faut à la fois améliorer les conditions d'accueil et d'études d'un nombre croissant d'étudiants et répondre aux exigences de la recherche fondamentale et appliquée, il va de soi que le moindre désengagement de l'État serait très préjudiciable. Ni les collectivités locales, qui interviennent déjà au-delà de leurs compétences, ni le secteur privé, par le biais des fondations que prévoit ce texte, ne pourront se substituer à l'État sans aggraver le taux d'échec et obliger les enseignants-chercheurs et l'ensemble des personnels à gérer la pénurie.

La question de la gouvernance n'est donc assurément pas la priorité. D'autant que les pistes proposées sont fort contestables, en particulier le renforcement excessif des pouvoirs des présidents d'université : en quoi un président disposant de pouvoirs accrus, y compris en matière de recrutement, sans le moindre contre-pouvoir, apporterait-il une solution aux difficultés de l'université ?

Sur ce sujet du recrutement, j'attire votre attention sur les difficultés d'application outre-mer de l'article 21, qui institue des comités de sélection. Il est prévu que ces comités soient, pour moitié au moins, constitués d'enseignants-chercheurs extérieurs à l'université. Quand on connaît la difficulté de faire face aux frais de déplacement nécessaires à la constitution des jurys des thèses de doctorat soutenues outre-mer, on peut craindre que cette nouvelle disposition ne vienne alourdir un peu plus les budgets des universités.

L'Université mériterait mieux qu'un texte minimaliste et, à bien des égards, inapplicable aux universités françaises implantées hors de l'Hexagone. Permettez-moi de vous rappeler la magnifique devise que Louis Aragon avait proposée à l'université de Strasbourg : « Enseigner, c'est dire espérance ; étudier, fidélité ». Deux de nos plus grandes traditions y affirment ensemble le primat de la pensée qui, aujourd'hui, est mis en question de façon encore plus dérisoire que dangereuse. Quelle espérance propose votre université ? Quelle fidélité désire-t-elle inspirer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

Deuxième séance du lundi 23 juillet 2007

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2006-2007-extra/20071020.asp>

Discussion générale (*suite*)

Mme Jacqueline Fraysse.

Nous partageons la volonté d'une réforme de l'université, y compris avec davantage d'autonomie, mais nous ne la voulons pas sans moyens, nous ne voulons pas de cette réforme-là et nous ne la voulons pas de cette manière.

Nous ne la voulons pas sans moyens car, madame la ministre, vous annoncez 5 milliards d'euros en cinq ans, au moment où vous venez d'offrir 13 milliards de cadeaux fiscaux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Je sais bien que vous n'aimez pas qu'on vous répète cette vérité terrible. Les 5 milliards, vous les promettez et les étalez sur cinq ans, alors que les 13 milliards de cadeaux, vous les donnez tout de suite, sans attendre. Il faut que vous assumiez vos actes.

Les moyens – pour les universités, pour l'enseignement, mais aussi pour les étudiants eux-mêmes – sont cruciaux, car la réussite ne dépend pas seulement de l'enseignement. On vient de rappeler que 50 % des étudiants travaillent à plein-temps pour payer leurs études. Les chiffres cités et étalés sur cinq ans sont dérisoires.

Nous ne voulons pas de cette réforme, qui se contente de toucher à la gouvernance, qui remet en cause la collégialité et concède au président d'université des pouvoirs démesurés, confinant à la mise en cause des statuts, avec l'invitation appuyée à embaucher des contractuels, sans parler des risques de clientélisme que cela peut entraîner. Votre projet est une véritable remise en cause de l'idée même de service public universitaire démocratique.

Enfin, nous ne voulons pas d'une réforme conduite comme ça, en vitesse, au cœur de l'été, en plein mois de juillet – plus précisément du 20 juin au 20 juillet –, alors qu'elle touche aux fondements

même de la constitution des savoirs. Le moins que l'on puisse dire est que les acteurs concernés sont invités à réfléchir vite, y compris pendant leurs congés, à moins que vous ne préférerez, madame la ministre, qu'ils n'y réfléchissent pas trop. On peut en effet se poser la question.

avec l'ensemble des acteurs concernés : les enseignants, les étudiants, les personnels universitaires et leurs organisations représentatives, afin de faire le point des difficultés actuelles et d'examiner les mesures à prendre pour les surmonter, tant dans le domaine de l'enseignement proprement dit que du point de vue des aspects sociaux – logement et conditions de vie des étudiants – ou des débouchés offerts au terme de leur formation.

Comment osez-vous prétendre traiter d'un tel sujet en moins d'un mois, concertation comprise ?

Pour toutes ces raisons, nous voterons la motion de renvoi en commission.

Il nous paraît en effet indispensable de prendre davantage de temps pour travailler sur tous ces sujets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

Première séance du mardi 24 juillet 2007

Discussion des articles (*suite*) Article 1^{er} (*suite*)

[M. Patrick Braouezec](#) amendement n° 95.

Plusieurs de nos collègues l'ont précisé, une des missions fondamentales de l'université est d'accompagner les étudiants dans leur projet professionnel, mais pas de les préparer à la vie active ni de suppléer l'ANPE. La charger de trouver un emploi à tous ses étudiants, c'est prendre le risque de la voir se disperser et s'écarter de ses missions prioritaires. L'université est un lieu d'apprentissage et de partage des connaissances, de confrontation d'idées. La réussite universitaire pour les étudiants, c'est obtenir un diplôme et que celui-ci soit reconnu par les entreprises. C'est pourquoi nous préférons parler de « préparation à la vie professionnelle des étudiants » plutôt que d'« insertion professionnelle ».

[M. Patrick Braouezec](#).

Je ne reviendrai pas sur les 13 milliards d'euros de cadeau, et pourtant ils ne sont pas hors sujet. Pendant que vous parliez de l'insertion professionnelle, madame la ministre, j'ai vu M. Goasguen remuer la tête de façon dubitative.

J'observe surtout ceux qui connaissent bien l'université. Et j'ai pu voir qu'on est là à côté des missions de l'université. Bien sûr, elle doit se préoccuper du projet professionnel des étudiants et les accompagner. Mais y introduire une culture de résultat en matière d'insertion professionnelle, c'est dévoyer son rôle. Il ne faut pas voir dans notre amendement autre chose que cette préoccupation. Aujourd'hui, si vous croyez bon de faire jouer ce rôle à l'université, c'est parce que, bien souvent, le monde de l'entreprise ne reconnaît pas suffisamment les diplômes universitaires. Nombre d'entreprises ne les reconnaissent pas à leur juste valeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

[M. Alfred Marie-Jeanne](#) amendement n° 135.

Les universités situées en outre-mer mènent déjà des actions de coopération régionale en matière de recherche et d'enseignement supérieur et les enseignements prodigués font une place à la coopération régionale. Le rapport sur les conditions du développement de la recherche dans les départements d'outre-mer, faisant suite à l'article 1^{er} de la loi programme sur la recherche d'avril 2006, préconise d'ailleurs de mettre en relief la coopération régionale à partir de ces territoires pour adapter au contexte géographique particulier la mission de service public de l'enseignement supérieur et d'affirmer l'intégration de la coopération régionale dans la mission de service public de l'université.

M. Patrick Braouezec amendement n° 97

La réforme, madame la ministre, ne peut signifier l'affaïssement de la démocratie et de la participation. Or, on peut s'inquiéter, alors que les pouvoirs du président vont s'étendre et que le nombre de membres du conseil d'administration sera restreint, de voir disparaître le principe de la majorité des deux tiers.

La majorité des deux tiers nous semble être la seule à même de maintenir un minimum de démocratie au sein de l'université. Elle constitue en outre une garantie pour la légitimité du président. La majorité simple rendrait en effet sa position plus fragile.

Au moment où les pouvoirs du président sont accrus, il nous semble important de conserver ce mode de scrutin pour les décisions prises au sein de la communauté universitaire.

Article 5

M. Patrick Braouezec.

Je ne sais pas – je ne veux pas me mettre à sa place – si M. Goasguen a été rassuré par vos propos, madame la ministre. Mais, en ce qui me concerne, ce n'est pas le cas. Pour compléter votre liste d'exemples de présidents possibles, pourquoi ne pas imaginer un grand industriel ou un député battu qui aurait fait ses preuves dans une université canadienne (*Rires sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche*), et qui, en raison des grands mérites dont il aurait fait preuve là-bas, serait appelé dans une grande université. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Toute ressemblance avec un personnage existant serait tout à fait fortuite.

Vous voyez bien que la formule « a vocation à » est particulièrement ambiguë. S'il n'y a pas d'ambiguïté derrière vos propos et votre texte, acceptez au moins l'amendement présenté par le groupe socialiste. Il va moins loin, finalement, que celui de M. Goasguen, aux propos duquel je souscris totalement quand il précise : « il est logique que celui-ci soit choisi dans l'établissement qu'il connaît ». Cela me semble être une garantie contre les « opérations » – il faut bien le dire comme cela.

On sait pertinemment que ce texte, tel qu'il est rédigé, peut donner lieu à des opérations et à des manipulations. Je pense que personne n'a rien à y gagner.

Article 6

M. Patrick Braouezec. amendement n° 199

J'avoue ne pas comprendre comment fonctionnent certains conseils municipaux ou communautaires. Pour ce qui nous concerne – et M. Goldberg peut en témoigner –, notre conseil communautaire compte cinquante-huit membres, ce qui ne nous empêche pas de débattre et de prendre des décisions.

Nous avons aussi des débats au sein de nos conseils municipaux. J'espère qu'il en est de même partout ! Vos propos, en la matière, m'effraient !

J'entends bien l'argument concernant le nombre pléthorique de soixante membres. Les conseils d'administration seront élus pour quatre ans. La loi permet qu'ils soient composés de vingt à trente membres ; cela induit donc qu'ils peuvent être vingt.

Je ne suis pas certain que, au bout de quatre ans, les vingt membres soient tous présents. Ainsi, des membres de conseils d'administrations peuvent être amenés à partir pour des raisons multiples. Nous pouvons nous entendre sur un compromis et fixer le chiffre plancher de vingt-cinq, mais maintenir le nombre de vingt ferait courir le risque, au bout de quatre ans, que, seules cinq ou six personnes assistent aux réunions, et qu'elles ne soient donc plus représentatives de la diversité pour prendre des décisions.

M. Patrick Braouezec amendement n° 103

Au lieu de définir une fourchette de huit à quatorze, nous proposons, par l'amendement n° 103, de nous en tenir aux pourcentages, et donc de substituer aux mots : « huit à quatorze », les mots « 40 à 45 % ». En effet, lorsque le nombre se situe entre vingt et trente, on ne sait pas exactement combien il y aura de membres. La fourchette de huit à quatorze présente une certaine ambiguïté, sauf à établir un système proportionnel : huit pour vingt membres et quatorze pour trente.

Article 12

M. Patrick Braouezec amendement n° 217.

Je suis favorable à l'idée de M. Bur de solliciter la venue de Mme Bachelot mais, ayant horreur de signer des chèques en blanc, j'y mettrai une condition : je souhaite que nous votions l'amendement n° 217, avec lequel nous sommes tous d'accord sur le fond. En prenant acte ce soir de notre volonté commune, nous marquerions notre engagement auprès des professions concernées. Une fois que Mme Bachelot nous aura assuré qu'elle entend donner suite à la proposition de M. Bur – il peut en effet y avoir entre eux une petite divergence d'interprétation – nous pourrions toujours revoir le texte en CMP et supprimer cet amendement.

M. Patrick Braouezec amendement n° 113

Il s'agit de compléter le premier alinéa de l'article L. 721-1 du code de l'éducation par les mots : « ou des groupements d'universités », dans le but de mettre fin à des situations de concurrence injustifiées entre universités au sujet du rattachement d'un IUFM. Nous proposons de rattacher les IUFM à un groupement d'universités plutôt qu'à une seule.

Article 17

Mme Jacqueline Fraysse amendement 119

Par l'amendement 119, nous demandons que tout bachelier puisse s'inscrire à l'université de son choix en bénéficiant, s'il le souhaite, d'un dispositif d'information et d'orientation sans que l'on exige de lui une préinscription préalable. Voilà qui ne mange pas de pain.

La préinscription a bien sûr un intérêt, mais elle signale une décision déjà établie. Nous considérons que les bacheliers doivent pouvoir s'informer sans être tenus, au préalable, à une préinscription qui est déjà un engagement.

M. Patrick Braouezec

Ce texte, qui prend les problèmes par le petit bout de la lorgnette – autonomie et gouvernance –, ne permet pas de poser toutes les questions du grand chantier qu'est la réforme des universités. Il n'est pas ici question de discrimination positive – ou plutôt négative, comme le soulignait avec raison M. Goasguen – mais bien du manque de places en STS et en IUT. J'espère, mais j'en doute, que nous pourrions traiter de ce problème prochainement.

Article 18

M. Patrick Braouezec amendement 121

Il ne faudrait pas que les étudiants viennent remplacer des emplois statutaires à plein temps.

Je rappelle que les emplois-jeunes ont été créés sur de nouveaux métiers (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe UMP*). Quant à la réponse du rapporteur sur mon amendement, elle ne me satisfait pas. On a déjà vu des administrations geler des postes statutaires pour embaucher ensuite des vacataires ou des CDD. Un grand établissement public – qui s'appelle, je crois, la Poste – s'en était même fait une spécialité !

Article 19

Mme Jacqueline Fraysse

L'amendement 122 vise à permettre aux représentants élus du personnel d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions. Il propose de rédiger ainsi l'article : « Les statuts des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prévoient un statut des représentants des étudiants et des personnels dans les différentes instances garantissant : le droit d'assister à l'ensemble des conseils ou commissions par une dispense d'assiduité pour les étudiants et des décharges horaires pour les personnels ; le droit d'accéder à l'ensemble des informations utiles à l'exercice de leur mandat ; la réception des documents concernant les points inscrits à l'ordre du jour du conseil au minimum sept jours avant la tenue de ce dernier ».

Article 21

M. Patrick Braouezec

Certaines universités ont émis un avis réservé, voire négatif, sur l'article 21, à l'instar de l'université Paris VIII, dont je vous lis la motion, adoptée par ses trois conseils : « Le concours est et doit rester le mode de recrutement des enseignants-chercheurs par les enseignants-chercheurs ; aussi doit-il être opéré par des commissions de spécialistes élus. Or, à ces dernières se substituent des comités de sélection nommés par le conseil d'administration, composés au moins pour moitié d'extérieurs, et majoritairement de spécialistes de la discipline, sans que ce dernier terme reçoive une définition claire. En outre, le président dispose d'un droit de veto sur toute affectation dans l'établissement. Le système proposé favorise en tous points l'arbitraire ». On risque en outre d'accroître le localisme et le mandarinat, ce que notre amendement 123 vise à empêcher.

Article 29

M. Alfred Marie-Jeanne

Devant la complexité des problèmes rencontrés par l'université des Antilles et de la Guyane, vous avez proposé de légiférer par ordonnance. Je voudrais attirer votre attention sur trois points. La loi sur l'avenir de l'école de 2005 donne un délai de trois ans pour transformer les IUFM en écoles intégrées aux universités. Mais les difficultés d'application n'ont pas été bien mesurées et le cas de l'UAG, seule université à devoir intégrer trois IUFM, n'a pas été abordé.

La partition de l'ancien IUFM des Antilles et de la Guyane répondait au souhait que chaque territoire dispose de son propre institut. Avant de revenir sur cette situation, je demande que nous menions une concertation approfondie sur ce sujet.

S'agissant de la politique de recherche, j'ajouterais volontiers un codicille aux orientations formulées dans le rapport de 2006, rédigé en application du pacte pour la recherche – émergence de pôles d'excellence, meilleure valorisation de la recherche et réforme administrative – : n'oublions pas d'adapter cette politique aux spécificités de l'outre-mer. J'espère que les schémas régionaux de développement économique, en cours d'élaboration, y pourvoiront !

Il faudrait également songer à adapter les missions de l'enseignement supérieur aux réalités locales dans les Antilles, à la Guyane et à la Réunion. Les ordonnances prévues par le Gouvernement devront permettre de valoriser le potentiel de développement endogène local et favoriser la coopération régionale. Tenons compte du contexte géographique, culturel, historique et social !

La ministre ayant indiqué son intention de consulter toutes les parties prenantes, je retirerai toutefois les amendements que j'avais déposés sur cet article (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine*).

EXPLICATIONS DE VOTE

M. Patrick Braouezec

Nous étions très réservés sur ce projet. Au terme du débat, nous le sommes toujours. Certes, il y a eu de larges échanges sur les problèmes de fond, mais ils ne sont pas réglés, et je ne suis pas sûr qu'à la rentrée de septembre ce projet apporte les réponses attendues par les étudiants et les universitaires. Sans pousser trop loin la comparaison, je me demande s'il ne sera pas reçu comme le CPE l'avait été après le passage au Parlement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP*).

Nous faisons tous le même constat : notre université n'est pas à la hauteur des enjeux de ce siècle. Mais contrairement à ce qu'a dit la représentante de l'UMP, ce n'est pas un problème de pouvoir, d'autorité ou de projet des présidents. Ceux que je connais, et d'autres, ont un projet ; seulement, ils n'ont pas les moyens financiers, matériels, humains, de le mener à terme.

Que retenir de ce texte et de ce débat ? Le renforcement de l'autorité des présidents d'université n'est pas une bonne chose en soi – tel est en tout cas notre avis. Il est regrettable que les étudiants, qui vivent dans la précarité, nous avons été nombreux à le souligner, soient finalement les grands absents de ce projet qui ne répondra pas à leurs attentes. Une autre réforme, nous avez-vous dit, viendra ultérieurement. J'aimerais me tromper mais je suis aujourd'hui très sceptique sur la volonté de ce Gouvernement de régler les vrais problèmes de notre système universitaire. Celui-ci n'est pas lisible à l'étranger, et cette réforme n'améliorera pas la situation, au contraire.

Enfin, j'aimerais que les engagements pris ici au cours du débat, notamment ceux concernant les formations para-médicales, soient tenus. Nous ne manquerons pas de vous les rappeler le cas échéant.

Notre groupe votera contre ce projet de loi.